

**29
2009** **Juillet,****Newsletter n°29****FRANCE : FOCUS SUR LE PROJET DE LOI
RELATIF À LA LIBÉRALISATION DES JEUX EN LIGNE**

Update on French rules on on line gambling (English version below)

En France, les jeux de hasard, et notamment les jeux d'argent en ligne, sont prohibés, à l'exception de trois dérogations accordées au PMU pour les paris hippiques, aux casinos pour les jeux de table et les machines à jouer et à la Française des jeux qui détient le monopole des jeux de loterie.

Une évolution est en cours visant à permettre à de nouveaux acteurs d'entrer dans le secteur des jeux d'argent en ligne dans le domaine des paris hippiques, des paris sportifs et des jeux de cercle (en particulier le poker), à l'exclusion des jeux de loterie, toujours réservés à la Française des jeux, et des jeux reposant exclusivement sur un tirage au sort ou toute opération assimilée.

Le Conseil des Ministres a ainsi adopté un projet de loi sur « l'ouverture à la concurrence du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne », le 25 mars 2009, organisant la libéralisation du secteur.

Toutefois, la Commission européenne a présenté, dans un avis circonstancié en date du 8 juin 2009, des observations qui devront être prises en compte pour modifier le projet de loi, et auxquelles le gouvernement français a répondu le 8 juillet.

Dans ce contexte, il semble que la date de l'ouverture du marché initialement prévue au 1er janvier 2010 pourrait être retardée.

Pour exercer une activité de jeux en ligne, l'opérateur devra être établi, soit dans un Etat membre de la Communauté européenne, soit dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale spécifique. Il devra au préalable obtenir, auprès de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, un agrément délivré sur la base d'un cahier des charges, pour une durée de cinq ans renouvelable.

L'opérateur agréé sera soumis à des prélèvements fiscaux spécifiques, en sus des prélèvements fiscaux de droit commun, et se verra ainsi imposer à hauteur d'environ 7,5% des sommes engagées par les joueurs pour les paris hippiques et sportifs et d'environ 2% pour les jeux de cercle.

L'opérateur devra également être lié aux joueurs par un « règlement constitutif d'un contrat d'adhésion », conserver l'ensemble des données de jeux, plafonner le montant des mises reversées aux joueurs, ne pas vendre à perte, faire obstacle à la participation des mineurs et des personnes interdites de jeu et prévenir les comportements addictifs par le biais de modérateurs.

Enfin, le projet de loi prévoit que le droit d'utiliser des éléments caractéristiques des manifestations sportives pour les opérateurs agréés devra être consenti par les fédérations sportives ou les organisateurs des manifestations selon des modalités définies dans le cadre de contrats.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter Fabrice Perbost, fperbost@kahnlaw.com ou Sabine Lipovetsky, slipovetsky@kahnlaw.com (Associés au sein du Département Technologies/ Propriété Intellectuelle/ Commercial/ Media).

À propos du Cabinet Kahn & Associés :

Fondé en 1988, Kahn & Associés est un cabinet d'avocats de droit des affaires français et indépendant qui s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire d'une cinquantaine de personnes permettant d'accompagner les clients tant en France qu'à l'étranger dans la plupart de leurs besoins en droit des affaires (opérations courantes et exceptionnelles).

Les clients du cabinet sont des sociétés multinationales et investisseurs situés notamment aux Etats-Unis, en Europe et en Israël, et des sociétés françaises intervenant principalement dans les secteurs des technologies de l'information, de l'Internet, des télécoms, des media, de l'industrie du luxe et des sciences de la vie.

Cette lettre d'information n'a pas pour objet de fournir un conseil juridique adapté à vos besoins particuliers. Elle vous est transmise à titre purement informatif. Il est conseillé de consulter un spécialiste si vous souhaitez intervenir dans les domaines d'activité abordés dans cette lettre d'information. Vous pouvez communiquer cette lettre d'information à un tiers, sous réserve de ne pas en modifier le contenu, ni la présente notice.

Vous avez le droit d'accéder ou de corriger vos données personnelles ; vous pouvez également vous opposer à l'usage de vos données personnelles ou demander que ces données soient retirées de notre base de données (article 38 de la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 amendée). Pour exercer ce droit, nous vous prions d'adresser un courriel à l'adresse contact@kahnlaw.com.
Contrôleur des données : Kahn & Associés, SELARL. Usage de vos données : gestion des Newsletters de Kahn & Associés.

FRANCE: FOCUS ON THE DRAFT BILL RELATED TO THE OPENING TO COMPETITION OF THE ONLINE GAMBLING MARKET

In France, gambling, and in particular online gambling, is illegal. Three entities benefit however from an exemption to this rule: the PMU ("Pari Mutuel Urbain") for horse racing bets, the casinos for gambling tables and slot machines, and the French lottery group called "La Française des jeux" which holds a monopoly on lottery games.

New developments to this respect are currently being discussed. They would allow new types of actors to engage in specific online gambling activities, such as horse racing bets, sports bets and gambling rooms (including poker rooms). Random drawing games and similar games would however be excluded from such activities, as well as lottery games that would remain under the monopoly of the "Française des jeux".

In this context, the French Council of Ministers recently adopted last March 25th, 2009 a draft bill related to the opening of the online gambling market to competition ("projet de loi sur l'ouverture à la concurrence du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne").

Later on, the European Commission issued the following June 8th a detailed opinion presenting its comments and remarks, which shall be taken into consideration to amend the draft bill. A response to such comments was made on July 8th by the French government.

The effective date for the opening of the gambling sector - initially scheduled for next January 1st, 2010 - might be postponed.

Pursuant to the current draft bill, in order to engage in online gambling activities, new online operators will be required to have an establishment either (i) in a Member State of the European Community or (ii) in a state that is party to the agreement creating the European Economic Area and that has entered into a specific tax convention with France.

Online operators will also have to obtain the prior authorization of the future Online Gambling Regulation Authority ("Autorité de régulation de jeux en ligne"), based on specific requirements. Once granted, such authorization will then be valid for renewable five-year terms.

Besides regular applicable taxes, the draft bill provides that authorized online operator will also be subject to additional specific tax levies, consisting in (i) around 7,5% of the wagers for horse racing and sports bets and (ii) around 2% of the wagers for gambling rooms.

Furthermore, the authorized online operator will have to fulfil several obligations, such as to enforce terms and conditions binding gamblers, to store all data related to games, to set forth a cap on the amount of the wagers, to not sell at loss, to prevent minors and unauthorized gamblers from playing and also to prevent gambling addiction through the implementation of moderators.

Finally, the draft bill provides that the right for authorized online operators to use all specific and distinctive elements related to sport events will only be granted by sport federations or by the organizers of such events pursuant to specific conditions set forth in private agreements.

If you would like more guidance or details about the French regulations in this domain, please contact Fabrice Perbost at fperbost@kahnlaw.com or Sabine Lipovetsky at slipovetsky@kahnlaw.com (Partners in the Technologies/ Intellectual Property/ Commercial/ Media Department).

About Kahn & Associés:

Founded in 1988, Kahn & Associés is an independent full service French business law firm with a team of highly skilled lawyers who have a wide range of training and expertise enabling it to advise clients in France and internationally, for all of their business law needs (day to day or special business transactions). The firm's clients are French and multinational companies and investors primarily from the United States, but also from all over Europe and Israel. Most clients are highly innovative businesses or investors which are for the most part in the following industry sectors: information technology, Internet, telecom, media, luxury industry and life sciences.

This communication is provided for your information only and is not intended to constitute professional advice as to any particular situation. The specific advice of legal counsel is recommended before acting on any such matter. Permission is granted to circulate this alert, but only with all relevant information and disclaimer.

You have the right to access or correct your personal data, you may also oppose the processing of your personal data or demand removal of your personal data from our data base (according to article 38 of the French law «Informatique et Libertés» n° 78-17 dated January 6, 1978 amended). To exercise such right, please send an e-mail to contact@kahnlaw.com. Data controller: Kahn & Associés, SELARL. Purpose of the processing: management of Kahn & Associés Newsletters.

TMT Law Firm of the Year – ACQ Finance Magazine
Technology Silver Trophy (Trophée d'argent du Droit et du Contentieux 2009) - Venture Capital Silver Trophy (Trophée d'argent du Droit et de la Finance 2008)

Kahn & Associés - Law Offices
51, rue Dumont d'Urville, 75116 Paris, France - Tel: +33 1 45 01 45 01 - Fax: +33 1 45 01 45 00 - <http://www.kahnlaw.com>
Branch office: Sophia-Antipolis, Côte d'Azur

Pour ne plus recevoir de courriels de notre part, il vous suffit de vous rendre sur [cette page](#).